

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 70 rue Sainte – 13007 Marseille, attestons par la présente que la Société :

**ADECWATT DIAGNOSTICS**  
100, rue François Couperin  
76000 ROUEN

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 086.517. 80810030.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE :

DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

- 
- |   |   |
|---|---|
| -Assainissement autonome                        | -Etat de l'installation intérieure de l'électricité |
| -Contrôle périodique amiante                    | -Etat des lieux                                     |
| -Diagnostic amiante avant travaux ou démolition | -Etat parasitaire                                   |
| -Diagnostic amiante avant vente                 | -Exposition au plomb (CREP)                         |
| -Diagnostic de performance énergétique          | -Loi Carrez   |
| -Diagnostic gaz                                 | -Prêt conventionné : normes d'habitabilité (PTZ)    |
| -Diagnostic sécurité piscine                    | -Recherche de plomb avant travaux                   |
| -Diagnostic termites                            | -Risques naturels et technologiques                 |
| -Dossier technique amiante                      |   |
- 

**La garantie du contrat porte exclusivement :**

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2008 au 30/09/2009**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 086.517. 80810030), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.



TABLEAU DE GARANTIE

<b>Responsabilité civile « Exploitation »</b>		
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>	<b>Franchise absolue</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance	Néant
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	750 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	1 500 € par sinistre
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre	750 € par sinistre
<b>Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)</b>		
<b>Nature des dommages</b>	<b>Montant des garanties</b>	<b>Franchise absolue</b>
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance	10 % minimum 1 000 € maximum 3 000 €
dont :		
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre	150 € par sinistre
<b>Défense – Recours</b>		
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 16 février 2009

